

CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que pour le groupe scolaire P. LOTI, Z.A.C. Sud, une subvention de 3 496 F 00 a été allouée par l'Etat pour la décoration de l'école maternelle et une subvention de 7 450 F 00 pour la décoration de l'école primaire.

Par Arrêté préfectoral du 2 Mai 1978, Madame SCHREPPER MALAPRADE, artiste peintre, a été agréée pour exécuter, d'une part une décoration représentant un papillon sur un angle extérieur de l'école maternelle, et d'autre part une décoration représentant une salutation par les couleurs sur les poteaux situés dans l'entrée principale de l'école primaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer une convention avec Mme SCHREPPER MALAPRADE artiste peintre, domiciliée 25 rue du Docteur Calmette 54500 VANDOEUVRE en vue de la décoration de l'école maternelle et de l'école primaire du groupe scolaire "Pierre LOTI" pour un montant net, forfaitaire et non actualisable de 10 946 F 00 correspondant au total des 2 subventions pour décoration, allouées par l'Etat.